



Carte verte et cession d'un véhicule

Par **jydoanmi**, le **02/03/2013** à **12:02**

[fluo]bonjour[/fluo]

je cède mon véhicule à ma petite fille.

Mon assureur exige que je lui rende tous les documents d'assurance : carte verte, papillon du pare brise, ainsi que le certificat de cession dûment rempli par les parties et l'assurance de ma petite fille. Est-ce légal ?

merci de votre réponse

Par **chaber**, le **02/03/2013** à **12:25**

bonjour

Vous devez par LRAR aviser votre assureur dans les 10j de la vente de votre véhicule en joignant copie de l'acte de cession et de la carte grise barrée.

Selon le code des assurances, les garanties sont suspendues le lendemain 0H 00 du jour de la vente L121-11

Aucune obligation n'est faite pour la restitution de la carte verte et de la vignette, sauf éventuellement clause dans vos conditions générales.

ou vous changez de véhicule et vous restez dans la même société, un avenant (ou remplacement) est établi par votre assureur.

ou vous désirez changer d'assureur, vous avez droit à un remboursement de la cotisation

minorée éventuellement de frais (selon conditions générales)